



- CONTRAT ANCRAGES – Cie de Théâtre Prends-ton-envol -
-- 114 Cours Lieutaud 13006 MARSEILLE – - 06-28-47-40-83 – Benjamin Tessier –
benjamin@prends-ton-envol.fr - www.prends-ton-envol.fr
N° SIREN : 490 768 207 - SIRET : 490 768 207 00030- CODE APE : 7410Z
Licence d'entrepreneur de spectacle N° 2-1106737

Nom : MAIRIE DE SAINT MITRE LES REMPARTS

Contrat N° : 202109-BT15

Spectacle : « L'INOUBLIABLE NOËL DE SOFIA »

Dates du spectacle : Vendredi 10 Décembre à 18H00

Lieux : Salle de la Manare, 13920 Saint Mitre les Remparts

Contrat entre les soussignés :

Raison sociale de l'organisme :	Ancrages – Cie Prends-ton-envol
Adresse :	114 Cours Lieutaud – 13006 Marseille
Téléphone :	06 28 47 40 83
Représenté par :	Boudon Brigitte (Présidente)
N° SIRET:	490 768 207 000 30

Raison sociale de l'organisme :	MAIRIE DE ST MITRE LES REMPARTS
Adresse :	9 avenue Charles de Gaule
Téléphone :	04 42 80 92 76
Représenté par :	GOYET VINCENT
N° SIRET:	21130098300015

Ci-dénotmé l'organisateur, d'autre part .

Contrat avec la compagnie de théâtre Prends-ton-envol

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20211013-DEC2021-114-CC
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception en préfecture : 13/10/2021

Page 1 sur 4

Il est exposé ce qui suit :

A. Le PRODUCTEUR fournira le spectacle, entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le PRODUCTEUR fournira tous les éléments de décors, costumes, meubles et accessoires aux normes sécurité incendie et d'une manière générale, tous les éléments artistiques nécessaires à la représentation du spectacle autre que ceux éventuellement mis à la charge de l'ORGANISATEUR dans le présent contrat.

B. L'Organisateur s'est assuré de la disposition de la salle :

...

dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques. Pour cela, l'Organisateur doit communiquer au Producteur les caractéristiques de la salle : Jauge, dimensions salle, dimensions scène, équipements techniques éventuels. L'Organisateur doit communiquer au Producteur l'ordre de grandeur du public attendu. Ainsi, Organisateur et Producteur décideront ensemble s'il est pertinent d'équiper la scène de micros.

L'Organisateur s'engage à fournir le lieu de représentation chauffé et en bon ordre de marche et à assurer de bonnes conditions d'accueil des comédiens et du public. En aucun cas, l'Organisateur ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du Producteur.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

1- OBJET

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation des spectacles :

« L'INOUBLIABLE NOËL DE SOFIA »

Auteur : Marie Bily, Metteur en scène : Dana Chaillot, Musiques : Benjamin Tessier

1 représentation sur le lieu précité

Autre(s) prestation(s) :

AUCUN

2.- OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises (GRISS, URSSAF, AFDAS, Congés spectacles, etc...). Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utiles, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle. Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le Producteur en assurera le transport allé et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

3- OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Si la représentation nécessite la présence des comédiens/techniciens sur place pendant les horaires de repas, l'Organisateur prévoira des repas froids pour une équipe de 3 personnes.

4.- PRIX

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur en contrepartie de la présente session, sur présentation de facture :

Spectacles (dont TVA 5,5%) :	1300,00 €	
Frais de route (0,52 € / km) :	53,90 €	
Frais Annexes :	-----	
:		
Total :	1353,90 €	
<u>Total en lettres :</u>	MILLE TROIS CENT CINQUANTE TROIS EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTIMES	

5.- MONTAGE - DÉMONTAGE - REPETITIONS

L'Organisateur tiendra le lieu théâtral à la disposition du Producteur à partir du vendredi 10 décembre 2021 à 15h00

pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

Le démontage et le rechargement seront effectués le jour même après le spectacle.

6.- ASSURANCES

Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

7- PAIEMENT

Le montant du spectacle à verser : **1353,90€**

Le règlement des sommes dues au Producteur (cf. Article 5), sera effectué au plus tard 30 jours après le spectacle, par chèque à l'ordre d'Ancrages.

8.- COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Marseille mais seulement après épuisement des voies amiables.

9.- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

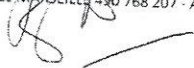
Pour être valable, ce contrat devra être renvoyé signé dans les 15 jours au producteur.

Une fois ce délai expiré, le Producteur pourra s'estimer libre de tout engagement.

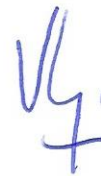
Fait en deux exemplaires à Marseille, le 24 septembre 2021

Le producteur
Lu et approuvé

ANCRAGES
17 bd Louis Salyator 13006 Marseille
RCS MARSEILLE 490 768 207 - APE : 9001Z



L'organisateur
Lu et approuvé



Le Maire
Vincent
GOYET